

POLOGNE

Liste d'engagements spécifiques

(Seul le texte anglais fait foi)

POLOGNE - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX¹			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE	<p>1) Non consolidé en ce qui concerne les subventions et les autres aides publiques</p> <p>2) Non consolidé en ce qui concerne les subventions et les autres aides publiques</p>	<p>1) L'acquisition de propriétés immobilières, directement ou indirectement, par les étrangers et les personnes morales étrangères doit être autorisée au préalable</p> <p>2) L'acquisition de propriétés immobilières, directement ou indirectement, par les étrangers et les personnes morales étrangères doit être autorisée au préalable</p>	

1 Il existe un régime non discriminatoire de contrôle des changes concernant les limitations des transactions en devises et le régime des permis (généraux et individuels) concernant ces transactions qui s'inscrivent parmi les autres limitations aux mouvements de capitaux et aux paiements. Les opérations en devises c.-après doivent être autorisées au préalable:

- sortie de devises étrangers,
- introduction de devises polonaises dans le pays;
- transfert du droit de propriété des avoirs monétaires entre personnes du pays et étrangers;
- octroi et utilisation de prêts ou de crédits par des personnes de nationalité polonaise dans les opérations sur devises;
- contrats ou exécution de règlements en devises étrangères à l'intérieur de la Pologne au titre de marchandises, de propriétés immobilières, de droits de propriété et de services ou de travail fournis dans le pays;
- ouverture et détention de comptes en banque à l'étranger;
- acquisition et détention de valeurs mobilières étrangères et acquisition à l'étranger de propriétés immobilières;
- souscription à l'étranger d'autres obligations d'effet similaire.

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>3) L'établissement de fournisseurs étrangers de services ne peut que prendre la forme d'une société à responsabilité limitée ou d'une société anonyme. La même forme juridique est imposée dans le cas des coentreprises polono-étrangères.</p> <p>Non consolidé en ce qui concerne les agences et bureaux de représentation</p> <p>Non consolidé en ce qui concerne l'acquisition de propriétés de l'Etat au titre des privatisations</p> <p>Une autorisation est exigée pour l'établissement d'une société à capitaux étrangers dans les cas suivants:</p> <p>établissement d'une société, achat ou acquisition de parts ou d'actions d'une société existante; élargissement de l'activité de la société lorsque l'étendue de cette activité porte sur au moins un des points suivants:</p>	<p>3) L'acquisition de propriétés immobilières, directement ou indirectement, par les étrangers et les personnes morales étrangères doit être autorisée au préalable</p>	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<ul style="list-style-type: none"> - gestion de ports de mer et d'aéroports; - opérations immobilières ou intervention en qualité d'intermédiaire dans des opérations immobilières; - approvisionnement des industries de la défense non couvert par d'autres régimes de licences; - commerce de gros de biens de consommation importés; - fourniture de services de conseil juridique. - création d'une contreprise à capitaux étrangers dans laquelle la partie polonaise est une personne morale publique et apporte au capital initial des avoirs non pécuniaires; - conclusion de contrats qui comportent le droit d'utiliser des biens appartenant à l'Etat durant plus de 6 mois, ou l'acquisition de la possession de ces biens. 		

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Non consolidé en ce qui concerne 'es subventions et autres aides publiques</p> <p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne l'autorisation donnée aux fournisseurs étrangers de services intervenant dans les secteurs visés dans la présente liste et établis en Pologne d'employer temporairement un personnel indispensable conformément à la législation polonaise, à savoir les personnels d'encadrement ou spécialistes qui possèdent des qualifications ou des connaissances de pointe ou rares indispensables au fonctionnement de l'entreprise, à la condition que ces personnes aient été employées par la même entreprise depuis au moins une année. Les permis de travail sont délivrés exclusivement pour une période bien définie, jusqu'à un an avec possibilité de prolongation, pour chaque étranger travaillant pour le compte d'un employeur spécifique. Examen obligatoire de la situation du marché.</p>	<p>4) L'acquisition de propriétés immobilières, directement ou indirectement, par des étrangers ou des personnes morales étrangères doit être autorisée au préalable</p>	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Aucune restriction n'est imposée aux visites d'hommes d'affaires, à concurrence de trois mois, qui ont pour but la négociation ou la conclusion de transactions, si cette visite ne comporte pas la fourniture directe de services</p> <p>Non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres aides publiques</p>		
II. ENGAGEMENTS SECTORIELS			
<p>1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES</p> <p>A. <u>Services professionnels</u></p> <p>a) Services juridiques (CPC 861)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Autorisation d'établissement obligatoire. Conditions de nationalité.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Condition de nationalité.</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres (CPC 862)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Condition de nationalité dans le cas des auditeurs. Les auditeurs étrangers peuvent pratiquer après confirmation de leurs qualifications. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Condition de nationalité dans le cas des auditeurs. Les auditeurs étrangers peuvent pratiquer après confirmation de leurs qualifications.</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant</p>	
<p>e) Services d'ingénierie (CPC 8672)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant</p>	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>h) Services médicaux et dentaires privés (CPC 9312, à l'exclusion des services fournis par le secteur public)</p> <p>i) Services vétérinaires (CPC 932)</p>	<p>1) Les programmes publics d'assurance maladie ne couvrent pas les soins médicaux à l'étranger</p> <p>2) Les programmes publics d'assurance maladie ne couvrent pas les soins médicaux à l'étranger</p> <p>3) Condition de nationalité. Autorisation obligatoire de la pratique des professions médicales par des étrangers.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Condition de nationalité. Autorisation obligatoire de la pratique des professions médicales par des étrangers.</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Condition de nationalité. Les étrangers peuvent demander l'autorisation de pratiquer.</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Des limites sont imposées au droit accordé aux médecins étrangers d'être élus dans les associations professionnelles.</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>j) Services d'accoucheuses et de personnel infirmier dans les établissements privés (CPC 93191", à l'exclusion des services fournis dans le secteur public)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Condition de nationalité. Les étrangers peuvent demander l'autorisation de pratiquer.</p> <p>1) Les programmes publics d'assurance ne couvrent pas les prestations médicales fournies à l'étranger</p> <p>2) Les programmes publics d'assurance ne couvrent pas les prestations médicales fournies à l'étranger</p>	<p>4) Néant</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p>	
<p>P. <u>Services informatiques et services connexes</u> Services informatiques et services connexes (CPC 841, 842, 843 et 844)</p>	<p>3) Condition de nationalité dans le cas des accoucheuses et infirmières</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Condition de nationalité dans le cas des accoucheuses et infirmières.</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p>	<p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p>	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>F. <u>Autres services fournis aux entreprises</u></p> <p>a) Publicité (CPC 871, sauf la publicité des produits du tabac, des boissons alcooliques et des produits pharmaceutiques)</p> <p>c) Services de consultations en matière de gestion (CPC 865)</p>	<p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques	Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
f)	Services auxiliaires de l'agriculture, de la chasse et de la sy:viculture (CPC 881)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	
h)	Services auxiliaires des industries extractives et de l'industrie pétrolière (CPC 883, sauf exploitation des ressources naturelles)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	
p)	Services photographiques (CPC 875, sauf photogrammétrie)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national:	Engagements additionnels
r) Imprimerie et publication (CPC 88442)	1) Néant 2) Néant 3) Condition de nationalité pour les rédacteurs en chef de quotidiens et de revues 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Condition de nationalité pour les rédacteurs en chef de quotidiens et de revues.	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	
t) Autres Services de traduction, à l'exclusion des services d'interprètes jurés (CPC 87905")	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>2. SERVICES DE COMMUNICATION</p> <p>B. <u>Services de courrier</u></p> <p>Services de courrier, à l'exclusion des correspondances écrites (par exemple lettres) (CPC 7512)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	
<p>C. <u>Services de télécommunication</u></p> <p>g) Autres services de télécommunication, y compris les services à valeur ajoutée (CPC 7522", 7523")</p>	<p>1) L'utilisation du réseau public ou du réseau d'un autre exploitant est obligatoire pour la fourniture transfrontières de ces services</p>	<p>1) Seules les sociétés polonaises sans participation étrangère peuvent être autorisées à utiliser des matériels, des lignes ou des réseaux directement liés à des matériels, des lignes ou des réseaux situés à l'étranger</p>	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>2) L'utilisation du réseau public ou du réseau d'un autre exploitant autorisé est obligatoire pour la consommation à l'étranger de ces services</p> <p>3) La fourniture de services de réseaux à valeur ajoutée en Pologne ne peut se faire que par l'utilisation de réseaux agréés.¹ La participation étrangère au capital des lignes interurbaines ne peut dépasser 49 pour cent. Aucun maximum de participation pour les exploitants locaux. L'utilisation du réseau public ou du réseau d'un autre exploitant autorisé est obligatoire pour la fourniture transfrontières de ces services par des fournisseurs établis en Pologne.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>2) Seules les sociétés polonaises sans participation étrangère peuvent être autorisées à utiliser des matériels, des lignes ou des réseaux directement liés à des matériels, des lignes ou des réseaux situés à l'étranger</p> <p>3) Seules les sociétés polonaises sans participation étrangère peuvent être autorisées à utiliser des matériels, des lignes ou des réseaux directement liés à des matériels, des lignes ou des réseaux situés à l'étranger</p> <p>4) Néant</p>	

1 Seuls les systèmes de télécommunication, qui utilisent principalement du matériel fabriqué en Pologne, peuvent être employés sur le réseau public de télécommunication, ou sur d'autres réseaux dont la desserte dépasse les limites d'une province (voïvodie).

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGENIERIE CONNEXES</p> <p>Services de construction (CPC 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518)</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	

* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>4. SERVICES DE DISTRIBUTION</p> <p>B. <u>Services de commerce de gros</u></p> <p>Commerce de gros sur territoire polonais (CPC 622, sauf 62226, 62228, 62251, 62252)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) L'établissement de sociétés de commerce de gros de biens de consommation importés est soumis à autorisation</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de commerce de détail</u> Commerce de détail sur territoire polonais (CPC 631, 632, sauf 63107, 63108, 63211)</p>	<p>1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Néant</p>	
<p>5. SERVICES D'EDUCATION Services d'enseignement privé (CPC 921, 922, 923, 924)</p>	<p>1) Le régime de l'enseignement public et des boursés ne couvre pas l'enseignement assuré depuis l'étranger 2) Le régime de l'enseignement public et des boursés ne couvre pas l'enseignement assuré depuis l'étranger 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant</p>	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>6. SERVICES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT</p> <p>D. <u>Autres</u></p> <p>Surveillance de l'environnement. Conseils en matière de protection de l'environnement. Purification des gaz brûlés. Lutte contre le bruit. (CPC 9404**, 9405**)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>7. SERVICES FINANCIERS*</p> <p>A. Tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services d'assurance et services connexes (CPC 812**, sauf 81212, 81293); - Assurances directes (y compris la coassurance): <ul style="list-style-type: none"> - sur la vie; - autres que sur la vie; - réassurance et rétrocession; - courtage (CPC 81401, 81402**) 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) L'établissement ne peut prendre que la forme d'une société anonyme ou d'une mutuelle d'assurance, sauf en ce qui concerne le courtage lorsque les mesures prévues sous "Engagements horizontaux" sont d'application. La participation étrangère dans les compagnies d'assurances ne peut être inférieure à 50 pour cent du fonds minimal de garantie. Les fonds d'assurance et les avoirs propres des compagnies doivent être investis en 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 	

* Des règlements "prudentiels" sont actuellement étudiés en Pologne pour le secteur financier. Ils pourront nécessiter la modification des règles actuellement en vigueur ainsi que l'élaboration d'une nouvelle législation. Leur application sera conforme aux dispositions de l'Annexe relative aux services financiers, paragraphe 2 - Réglementation intérieure, alinéa 1.

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. <u>Services bancaires et autres services financiers</u></p> <p>Services bancaires:</p> <p>a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 8115-8119)</p>	<p>Pologne et ne peuvent être transférés à l'étranger. Les directeurs de sociétés de courtage doivent posséder les qualifications de courtiers en assurances. Condition de nationalité pour les courtiers en assurances.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Condition de nationalité pour les courtiers en assurances.</p>	<p>4) Néant</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>b) Prêts de toute nature (CPC 8113)</p> <p>d) Tous services de règlement et de transferts monétaires (CPC 81339**)</p>	<p>3) L'établissement de banques ne peut prendre que la forme d'une société anonyme. Le régime des permis d'établissement de toutes les banques fait l'objet de mesures "prudentielles". Condition de nationalité pour un certain nombre de directeurs de banque (au moins un).</p>	<p>3) Néant</p>	
<p>e) Garanties et engagements (à l'exclusion des garanties et engagements du Trésor) (CPC 81199**)</p> <p>Autres services financiers:</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Condition de nationalité pour un certain nombre de directeurs de banque (au moins un).</p>	<p>4) Néant</p>	
<p>g) Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions (CPC 8132)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) L'établissement ne peut que prendre la forme d'une société anonyme. Condition de nationalité pour les courtiers et conseillers en valeurs.</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p>	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>i) Mutuelles (CPC 81323**)</p> <p>k) Services de conseils et autres services auxiliaires des activités bancaires visées dans la présente liste (CPC 8133)</p> <p>l) Fourniture et transfert d'informations financières, et traitement de données financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers (CPC 8131)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Condition de nationalité exigée pour les courtiers et conseillers en valeurs.</p>	<p>4) Néant</p>	
	<p>1) Obligation d'utiliser le réseau public de télécommunication ou le réseau d'un autre exploitant autorisé dans le cas de la fourniture transfrontières de ces services</p> <p>2) Obligation d'utiliser le réseau public de télécommunication ou le réseau d'un autre exploitant autorisé dans le cas de la consommation transfrontières de ces services</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p>	

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>8. SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX</p> <p>A. <u>Services hospitaliers</u></p> <p>Services privés d'hôpitaux et de sanatoria (CPC 9311, à l'exclusion des services fournis par le secteur public)</p>	<p>3) Obligation d'utiliser le réseau public de télécommunication ou le réseau d'un autre exploitant autorisé dans le cas de la fourniture ou de la consommation transfrontières de ces services</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	
	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Les programmes publics d'assurance maladie ne couvrent pas les soins médicaux dispensés à l'étranger</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Les consommateurs de services ne sont pas nécessairement autorisés à recevoir des aides financières publiques</p>	

* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>3) Le chef de l'établissement de santé ou son adjoint doit posséder les qualifications de docteur en médecine. Toutes les limitations applicables aux services médicaux et dentaires ainsi qu'aux services d'accoucheuses et d'infirmières sont applicables ici.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Le chef de l'établissement de santé ou son adjoint doit posséder les qualifications de docteur en médecine. Toutes les limitations applicables aux services médicaux et dentaires ainsi qu'aux services d'accoucheuses et d'infirmières sont applicables ici.</p>	<p>3) Les établissements étrangers et privés et les consommateurs de leurs services ne peuvent pas nécessairement avoir droit à une aide financière publique</p> <p>4) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES</p>			
<p>A. <u>Hôtellerie et restauration</u> (CPC 641, 642)</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	
<p>B. <u>Agences de voyages et organisateurs touristiques</u> (CPC 7471)</p>	<p>1) Présence commerciale obligatoire</p> <p>2) Présence commerciale obligatoire</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Présence commerciale obligatoire</p> <p>2) Présence commerciale obligatoire</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	

* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

POLOGNE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>11. SERVICES DE TRANSPORT</p> <p>C. <u>Services de transports aériens</u></p> <p>c) Location d'aéronefs avec équipage (CPC 734)</p> <p>d) Entretien et réparation d'aéronefs (CPC 8868")</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Néant</p>	